



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 040-214001554-20250523-250523H1646H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 20 mai 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Chantal GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU; Pierre SANCHEZ a donné pouvoir à Marine FOURGS

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>12</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20250523-004

ENTRETIEN ET RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt patrimonial et architectural de l'église Saint Martin construite au 12ème siècle,

Considérant l'intérêt des peintures de périodes templières qui apparaissent comme exceptionnelles,

Considérant l'intérêt local intégré au patrimoine architectural du cœur de bourg,

Considérant l'intérêt touristique que revêt cet édifice,

Considérant l'intérêt historique et prédominant dans l'histoire landaise,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante l'importance de se saisir de l'entretien et la conservation de l'église Saint Martin.

En effet, en 2021, la société Arc et Sites a opéré des études sur l'église Saint Martin et a mis en lumière le caractère exceptionnel et rare de peintures templières présentes au cœur de cet édifice.

Il convient donc de préserver ce patrimoine en prévoyant des travaux de restauration et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :



Autoriser monsieur le Maire à lancer une mise en concurrence auprès de maîtres d'œuvre spécialisés dans ce domaine de restauration.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 26 mai 2025

Le secrétaire de séance

J. DESBIERS

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.